



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 1^{er} mars 2023 à 9 h 04 à laquelle sont présents madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Michel Déziel, directeur adjoint du Cabinet, Martin Bisson et Daniel Feeny, attachés politiques, M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Denis Girouard, conseiller, district du Lac-Bauchamp, Edmond Leclerc, conseiller, district de Buckingham, Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer, et Stéphane Raymond, directeur adjoint, Police.

CE-2023-164

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 1^{ER}, 8 ET 15 FÉVRIER 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 14 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 1^{er}, 8 et 15 février 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 14 février 2023 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-165

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - CHEMIN COOK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur le chemin Cook, dossier RS-22-292, comme illustré au plan numéro CRO-22-514 du 8 décembre 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin Cook	Nord+Sud	À partir du chemin de la Montagne, sur une distance de 289 m vers l'ouest	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-514 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-166

SOUSSION 2023 SP 092 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - DÉPLACEMENT DU RÉSEAU GAZIER - BOULEVARD SAINT-JOSEPH - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.8 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions dont l'objet est la fourniture de services par un fournisseur qui, dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz, est en situation de monopole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un contrat à la firme Gazifère, 706, boulevard Gréber, Gatineau, Québec, J8V 3P8, pour le déplacement du réseau gazier du boulevard Saint-Joseph, entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Montcalm, pour un montant total approximatif de 1 157 318,80 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-21008-055-39285	1 056 786,32 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - 19-3003 - Boulevard Saint-Joseph, entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Montcalm - Égout
04-13493	50 329,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	50 203,33 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2023.

Adoptée

CE-2023-167

SOUSSION 2022 SP 397 - RÉHABILITATION DU RÉSEAU PLUVIAL DU BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, ENTRE LA RUE D'EDMONTON ET LE BOULEVARD MONTCLAIR - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adjuge un contrat à la firme Institutform Technologies Limited, 410, rue McCaffrey, Montréal, Québec, H4T 1N1, pour la réhabilitation du réseau pluvial du boulevard de la Carrière, entre la rue d'Edmonton et le boulevard Montclair, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 478 000 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 janvier 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme;
- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin de permettre à la firme Institutform Technologies Limited de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau pluvial du boulevard de la Carrière, entre la rue d'Edmonton et le boulevard Montclair, hors des heures permises, pour une durée de quatre semaines consécutives au cours de la saison estivale 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30888-101-39286	436 477,71 \$	Travaux de réfection des réseaux d'aqueduc - 16-3090 - TTOG - Boulevard de la Carrière
04-13493	20 787,13 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	20 735,16 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2023.

Adoptée

CE-2023-168

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT - RUE POUILLART - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Poullart, dossier RS-23-031, comme illustré au plan numéro CRO-23-033 du 16 février 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Poullart	Autour de l'îlot central	Rond-point situé à l'extrémité sud de la rue	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-033 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-169

SOUMISSION 2023 SP 028 - MODIFICATIONS 2023 À SEPT FEUX DE CIRCULATION - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Laurin Laurin (1991) inc., 12000, rue Arthur-Sicard, Mirabel, Québec, J7J 0E9, pour des travaux civils et des systèmes de contrôle d'intersection comme la gestion, le maintien de la circulation et signalisation de travaux, le déplacement et mise au rebut d'ouvrages existants ainsi que les modifications à sept systèmes de feux de circulation sur le territoire de la ville, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 194 505,43 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 février 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-21003-006-39287	177 609,38 \$	Programme annuel d'amélioration et d'ajout de feux - 22-4009 - Contrôle intersection
04-13493	8 458,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	8 437,45 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2023.

Adoptée

CE-2023-170

DEMANDE DE CERTIFICATION D'AUTORISATION - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - PROJET DE RÉFECTION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (UPEP) DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité s'engage :

- à transmettre aux autorités compétentes, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées;
- à transmettre aux autorités compétentes un rapport attestant la conformité des travaux réalisés aux normes technologiques contenues au RQEP;
- à fournir une copie du manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable, produit par un ingénieur, au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service. Le manuel d'exploitation fournit au requérant les instructions requises pour assurer une exploitation adéquate et efficace des ouvrages;
- à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet d'eaux résiduelles provenant de la chaîne de traitement de l'eau et du traitement des boues;
- à s'assurer que les devis contiennent des clauses techniques particulières nécessaires à une gestion conforme à la loi des matériaux en surplus et en rebut;
- à obtenir le document légal auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec pour régulariser l'occupation de la rivière des Outaouais pour la prise d'eau brute de l'usine.

Adoptée

CE-2023-171

AUTORISATION DE SIGNATURE DE TRANSACTION-QUITTANCE - TETRA TECH. - REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES POUR LES BASSINS D'ÉPAISSISSEMENT (BASSINS 2201 ET 2202) À L'USINE D'ÉPURATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour services professionnels a été adjudgé, le 14 novembre 2019, à Tetra Tech aux fins d'élaborer des plans et devis pour le projet de remplacement d'équipements mécaniques pour les bassins d'épaississement (bassins 2201 et 2202) à l'usine d'épuration de Gatineau, située au 858A, rue Notre-Dame, de même que pour la surveillance des travaux, le tout par l'entremise des bons de commande DP165292 et DP176242 (2021 SI 157);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exécution de ce contrat, Tetra Tech a spécifié, dans ses plans et devis, que les équipements principaux devraient être fabriqués en acier galvanisé;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté par la Ville, lors d'inspections tenues en août et en septembre 2022 en vue de la réception définitive des travaux, une détérioration prématurée et avancée de la galvanisation;

CONSIDÉRANT QUE les négociations intervenues entre la Ville et Tetra Tech ont permis d'en arriver à une entente à l'amiable permettant la réalisation de travaux correctifs rapidement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'approuver l'entente (transaction-quittance) intervenue telle que dûment négociée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve la transaction-quittance entre la Ville de Gatineau et Tetra Tech jointe à la présente;
- autorise la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles, ou son remplaçant, à signer la transaction-quittance entre la Ville et Tetra Tech.

Adoptée

CE-2023-172

ENTENTE AVEC RECYC-QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE J'AIME MANGER, PAS GASPILLER

CONSIDÉRANT le PGMR 2023-2029 de la Ville de Gatineau entré en vigueur le 14 février 2023 par le biais du règlement numéro 933-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'action 1 du PGMR 2023-2029 vise à déployer, dès 2023, des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur la réduction à la source et le réemploi, dont spécifiquement le gaspillage alimentaire;

CONSIDÉRANT QU'un budget annuel de 30 000 \$ est prévu à l'action 1 du PGMR 2023-2029 pour déployer de telles campagnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est membre du Conseil national zéro déchet depuis 2015 (CM-2015-868);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil national zéro déchet déploie la campagne *J'aime manger, pas gaspiller* (*Love Food, Hate Waste* en anglais) qui vise à sensibiliser et outiller les Canadiens pour réduire leur gaspillage alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC et le Conseil national zéro déchet se sont alliés pour déployer une trousse de communications à l'intention des municipalités québécoises dans le cadre de la campagne *J'aime manger, pas gaspiller*;

CONSIDÉRANT QUE pour participer à la campagne et bénéficier de la trousse de communications offerte par RECYC-QUÉBEC et le Conseil national zéro déchet, il est nécessaire de signer une entente encadrant les modalités d'utilisation des outils :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis pour participer à la campagne *J'aime manger, pas gaspiller* portée par RECYC-QUÉBEC et le Conseil national zéro déchet.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2023.

Adoptée

CE-2023-173

APPLICATION AU PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a développé un diagnostic et un plan d'action axés sur la gestion des déplacements des employés pour 13 de ses principaux bâtiments municipaux en 2012 avec le centre de gestion des déplacements MOBI-O;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a établi son Plan de gestion des déplacements des employés pour la période 2015-2018 avec ses ressources internes sur la base du diagnostic et du plan d'action développé par MOBI-O le 12 mai 2015 par la résolution numéro CM-2015-335;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des déplacements des employés 2015-2018 a été mis en œuvre sur une période de cinq ans incluant une extension de son échéance à l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des déplacements des employés a été développé et mis en œuvre dans le cadre du Plan de déplacements durables de la Ville de Gatineau et vise à assurer le leadership de la Ville en matière de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du Plan climat de la Ville de Gatineau, adopté le 5 octobre 2021 par la résolution numéro CM-2021-765, vise à réduire les émissions de GES générées par les déplacements domicile-travail des employés municipaux et démontrer un leadership mobilisateur pour les grands employeurs gatinois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est à l'origine de la création de l'organisme MOBI-O suivant l'élaboration de la Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région (SGDG) réalisée de 2008 à 2010;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O est un organisme sans but lucratif (OSBL) et a pour mission de favoriser le développement, la mise en œuvre et la promotion de solutions en matière de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O préconise la réalisation d'un Plan de gestion des déplacements de ses employés, actualisé sur la base d'un diagnostic et d'un plan d'action développé en 2012 et du bilan des actions menées entre 2015 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec propose un Programme d'aide aux nouvelles mobilités à hauteur de 50 % plafonné à 20 000 \$ pour financer l'élaboration d'un plan de gestion des déplacements par un organisme admissible ou un groupe d'organismes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O est en mesure d'élaborer un nouveau Plan de gestion des déplacements de ses employés pour la Ville de Gatineau au cours de l'année 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve l'élaboration d'un Plan de gestion actualisé des déplacements de ses employés par l'organisme MOBI-O;
- approuve le dépôt d'une demande d'aide financière par et pour la Ville de Gatineau au Programme d'aide aux nouvelles mobilités au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2023.

Adoptée

CE-2023-174

SOUSSION 2023 SP 011 - LOCATION DE VÉHICULES LÉGERS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour le service de location de véhicules des sections A à E, G, L et M (articles 8.1 et 16.1), le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 20 janvier 2023, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

- **Les sections A et B**
La firme Budget Auto inc., 850, rue Jean-Paul Laframboise, Dorval, Québec, H9P 0A7, pour un montant approximatif de 934 102,89 \$ incluant les taxes;
- **Les sections D, E, G et M (articles 8.1 et 16.1)**
La firme Location Sauvageau inc., 521, côte Joyeuse, Saint-Raymond, Québec, G1L 4A9, pour un montant approximatif de 152 328,08 \$ incluant les taxes;
- **Les sections C et L**
La firme La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada, 200-5830, chemin de la Côte-de-Liesse, Mont-Royal, Québec, H4T 1B1, pour un montant approximatif de 95 535,08 \$ incluant les taxes.

Portant ainsi un cumulatif du contrat pour les huit sections à 1 181 966,05 \$ incluant les taxes.

Le contrat prendra effet le 1^{er} mars 2023 et se terminera le 29 février 2024.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget 2024 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2023.

Adoptée

CE-2023-175

SOUSSION 2023 SI 074 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - LOCATION D'UN CAMION ÉCHELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise l'octroi d'un contrat à la firme Techno Feu inc, 105, route Marie-Victorin, St-François-du-Lac, Québec, JOG 1M0, pour la location d'un camion échelle pour un montant total de 117 274,50 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter les factures découlant du contrat de location du camion échelle par le Service de sécurité incendie.

POSTE	MONTANT (IMPUTABLE)	DESCRIPTION
02-22100-515	107 979,65 \$	Incendie – Ateliers mécanique

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2023.

Adoptée

CE-2023-176

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-05 POUR UN MONTANT TOTAL DE 412 032,86 \$ POUR LA PÉRIODE DU 9 AU 15 FÉVRIER 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-05 d'un montant de 412 032,86 \$ pour la période du 9 au 15 février 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2023.

Adoptée

CE-2023-177

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME CAROLINE DESROCHERS À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE D'ADJOINTE AU DIRECTEUR - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES POUR UNE DURÉE DE 12 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 121 936,60 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre d'adjointe au directeur, Service des arts, de la culture et des lettres jusqu'au 26 janvier 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Caroline Desrochers à un surcroît de travail temporaire à titre d'adjointe au directeur, du Service des arts, de la culture et des lettres jusqu'au 26 janvier 2024.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2023.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif